

IOTC-2025-S29-fCR18 (Final)-Oman [F]

Rapport d'application 2025 (Final) pour: Oman

Publié: 16 avril 2025 - 13:43

Notes :
Les exigences qui ne s'appliquent pas au CPC (par exclusion) ne sont pas incluses dans la version PDF de ce rapport.
Les acronymes et les définitions peuvent être consultés [à la dernière page](#) du Rapport d'application.

N° exig.	Source (n° para) (année)	Information requise	Échéance	Statut actuel	Observations	Remarques de la CPC	Actions correctives et/ou de suivi par la CPC / Recs. par CdA-COM
----------	--------------------------	---------------------	----------	---------------	--------------	---------------------	---

1. Obligations de mise en œuvre

1.2	Règlement int. (4.1) (2024)	Questionnaire d'application	23/1/2025	P/C	asset.complianceObservation.fr	Veuillez noter que les sections manquantes 5.1. 5.3. 5.4. 5.5. 5.6 et 10.2 sont traitées dans cette nouvelle version du CR du 13 mars 2025.	Actions proposées par la CPC Oman, après les efforts déployés au cours de cette période pour améliorer considérablement son taux de conformité, s'engage par la présente à soumettre toutes les exigences/obligations avant la date limite du prochain CQ pendant le CoC23. Il est prévu que pour le prochain CoC23, les exigences/obligations du CQ soient toutes soumises avant la date limite du CQ
-----	-----------------------------	-----------------------------	-----------	-----	--------------------------------	---	---

2. Standards de gestion

2.4	Res. 19/04 (20) (2024)	Livre de pêche à bord, relié, pages numérotées consécutivement, 12 mois enregistrement	23/1/2025	N/C2	Reçu le 22.01.2025. Défaut de mise en œuvre, de garantie du respect de la même obligation pendant au moins deux années consécutives. LEG : NON - Soumis Articles 29 et 43 du Décret royal n° 20/2019 promulguant la loi sur les	Oman saisit l'occasion pour informer la CTOI qu'il a identifié des lacunes dans la transposition, malgré les efforts considérables déployés ces derniers mois. Afin de se conformer à cette exigence, il prévoit d'adopter, au cours du prochain trimestre, avant le 31 mai 2025, une modification du règlement exécutif, notamment un	Modifications des lois nationales Oman informe qu'il modifiera le Règlement d'application de la réglementation de la CTOI avant le 31 mai, comme indiqué précédemment, et dans tous les cas avant le 30 septembre 2025, étant donné que cet amendement est déjà en cours d'élaboration. Comme
-----	------------------------	--	-----------	------	---	--	--

				<p>ressources marines vivantes ET Décret ministériel sur la mise en œuvre des résolutions de la Commission des thons de l'océan Indien. Contient des dispositions pour un journal de bord à bord.</p> <p>Législation soumise sans toutes les dispositions identifiées pour les exigences du journal de bord de pêche. Disposition non identifiée dans la législation pour : journal de bord relié, avec des pages numérotées consécutivement, enregistrements originaux d'au moins 12 mois.</p> <p>SP : Prévu pour i) ii) iii).</p> <p><i>Obs : Article 43 du Règlement exécutif de la loi sur la pêche marine et la protection des ressources aquatiques vivantes : Les propriétaires de navires de pêche doivent conserver à bord du navire un registre pour l'enregistrement des données des opérations de pêche conformément aux instructions de l'autorité compétente. Ces données seront fournies à l'autorité compétente sur demande.</i></p>	<p>nouvel article qui, traduit en anglais, se lirait comme suit: Article X – Journaux de bord : L'exploitant d'un navire de pêche omanais autorisé à opérer dans la zone de compétence de la CTOI doit en permanence :</p> <p>a. conserver à bord un journal de bord national relié, numéroté consécutivement, et y consigner les informations et les enregistrements nécessaires ; et b. s'assurer que les entrées originales de ces journaux de bord sont conservées à bord pendant au moins 12 mois. Dans tous les cas, le journal de bord actuel comporte des pages numérotées consécutivement.</p>	<p>indiqué dans les remarques, Oman inclura des dispositions relatives au journal de pêche conformément à la Résolution 19/04. La législation d'Oman doit être mise à jour avant le 30 septembre 2025 pour inclure toutes les exigences du journal de pêche (journal de bord à bord, journal de bord relié, journal de bord avec des pages numérotées consécutivement, enregistrements originaux du journal de bord pendant au moins 12 mois à bord). (Veuillez vous référer à la résolution 19/04, article 20).</p>
--	--	--	--	---	---	--

3. Déclarations concernant les navires

4. Système de surveillance des navires

5. Statistiques obligatoires – CPC État du pavillon

5.1	Res 18/07 (4) (2023)	Captures nominales / Matrice de capture nulle - Toutes Pêcheries (Présence d'espèces dans les captures)	30/6/2024	N/C2	<p>Aucune soumission Non reçue. N'a pas réussi à assurer la conformité pendant deux années consécutives ou plus</p> <p>STD: NON - Aucune donnée fournie.</p>	<p>Comme l'a promis Oman lors de la 20e session du WPDCS tenue au Cap (voir le rapport de la session), a confirmé avoir nommé un agent au sein du Département des données et des statistiques du ministère de l'Agriculture, des Pêches et des Ressources en eau pour coordonner la tâche sur les données des résolutions de la CTOI, afin de recommencer à soumettre périodiquement les rapports demandés. Les données de capture sont également publiées chaque année dans le Livre officiel des statistiques de la pêche.</p>	<p>Actions proposées par la CPC, Meilleure surveillance de la flotte</p> <p>Oman déploie actuellement d'importants efforts pour améliorer la collecte et la communication des données. Suite à la nomination d'un expert externe, Oman suivra ses conseils pour améliorer la collecte des données et les statistiques et établira des rapports en conséquence. Ces rapports seront publiés dans le Livre officiel des statistiques de la pêche.</p>
5.3	Res 15/02 (1, 2) (2023)	Captures nominales / Captures conservées - Toutes les pêcheries	30/6/2024	N/C2	<p>STD: Non. Aucune donnée fournie. Échec de la conformité pendant deux années consécutives ou plus</p>	<p>Comme Oman s'y est engagé lors de la 20e session du GTCDS tenue au Cap (voir le rapport de la session), a confirmé avoir nommé un agent au sein du Département des données et des statistiques du ministère de l'Agriculture, des Pêches et des Ressources en eau pour coordonner la tâche sur les données des résolutions de la CTOI, afin de recommencer à soumettre périodiquement les rapports demandés. Les données</p>	<p>Actions proposées par la CPC</p> <p>Oman déploie actuellement d'importants efforts pour améliorer la collecte et la communication des données. Suite à la nomination d'un expert externe, Oman suivra ses conseils pour améliorer la collecte des données et les statistiques et établira des rapports en conséquence.</p>

						de capture sont également publiées chaque année dans le Livre officiel des statistiques de la pêche.	séquence. Ces rapports seront publiés dans le Livre officiel des statistiques de la pêche.
5.5	Res 15/02 (1/4, 6b) 17/05 (6) 18/02 (3) 18/05 (8) (2023)	Captures et Effort Géoréférencé - Toutes les pêcheries & DCP - Jours de mer (effort) par les navires d'appui	30/6/2024	N/C2	STD: Non. Aucune donnée fournie. Échec de la conformité pendant deux années consécutives ou plus	1.4 DCP – Jours en mer (effort) des navires de ravitaillement: NON – Rapport nul / Sans objet - Uniquement des activités de transbordement impliquant des navires transporteurs inscrits au Registre CTOI des navires autorisés en 2024. Aucun navire de ravitaillement en 2024. Comme Oman s'y est engagé lors de sa 20e session tenue au Cap (voir le rapport de la session), le GTCDS a confirmé avoir nommé un agent au sein du Département des données et des statistiques du ministère de l'Agriculture, de la Pêche et des Ressources en eau pour coordonner les données relatives aux résolutions de la CTOI et soumettre périodiquement les rapports demandés. Les données de capture sont également publiées chaque année dans le Livre officiel des statistiques de pêche.	Actions proposées par la CPC Oman déploie actuellement d'importants efforts pour améliorer la collecte et la communication des données. Suite à la nomination d'un expert externe, Oman suivra ses conseils pour améliorer la collecte des données et les statistiques et établira des rapports en conséquence. Ces rapports seront publiés dans le Livre officiel des statistiques de la pêche.
5.6	Res 15/02 (1, 5) (2023)	Fréquences de taille géoréférencées – Pêcheries côtières/surface/palangre	30/6/2024	N/C2	STD: NON - Données NON fournies aux normes CTOI, pendant deux années consécutives ou plus.	Comme Oman s'y est engagé lors de la 20e session du GTCDS tenue au Cap (voir le rapport de la session), a confirmé avoir nommé un agent au sein du Département des données et des statistiques du ministère de l'Agriculture, des Pêches et des Ressources en eau pour coordonner la tâche sur les données des résolutions de la CTOI, afin de recommencer à soumettre périodiquement les rapports demandés. Les données de capture sont également publiées chaque année dans le Livre officiel des statistiques de la pêche.	Actions proposées par la CPC Oman déploie actuellement d'importants efforts pour améliorer la collecte et la communication des données. Suite à la nomination d'un expert externe, Oman suivra ses conseils pour améliorer la collecte des données et les statistiques et établira des rapports en conséquence. Ces rapports seront publiés dans le Livre officiel des statistiques de la pêche.
5.7	Res 19/02 (22) 24/02 (45) (2023)	Activités liées aux objets flottants dérivants (DFOB) (Calées sur DCP par type)	30/6/2024	N/C2	STD: NON - Données NON fournies, pendant deux années consécutives.	Comme Oman s'y est engagé lors de la 20e session du GTCDS tenue au Cap (voir le rapport de la session), a confirmé avoir nommé un agent au sein du Département des données et des statistiques du ministère de l'Agriculture, des Pêches et des Ressources en eau pour coordonner la tâche sur les données des résolutions de la CTOI, afin de recommencer à soumettre périodiquement les rapports demandés. Les données de capture sont également publiées chaque année dans le Livre officiel des statistiques de la pêche.	Actions proposées par la CPC Oman déploie actuellement d'importants efforts pour améliorer la collecte et la communication des données. Suite à la nomination d'un expert externe, Oman suivra ses conseils pour améliorer la collecte des données et les statistiques et établira des rapports en conséquence. Ces rapports seront publiés dans le Livre officiel des statistiques de la pêche.

6. Mise en place de mesures d'atténuation et prises accessoires d'espèces hors du mandat de la CTOI

6.8	Res. 23/07 (5) (2024)	Mise en place de mesures d'atténuation au sud des 25°S	23/1/2025 (Depuis 2010)	P/C	LEG: NON – Fourni par le Règlement exécutif mettant en œuvre les Règlements de la CTOI, Loi 45. Le texte juridique indique que l'opérateur doit utiliser et respecter les mesures d'atténuation,	Depuis l'adoption de la résolution 12/06 par la CTOI, conformément à la législation omanaise, les accords conclus par Oman sont contraignants et tout opérateur omanais opérant dans l'océan Indien a été officielle-	Actions proposées par la CPC Oman travaille actuellement à la préparation d'une annexe au règlement exécutif d'application du règlement de la CTOI, qui a été récemment adopté comme in-
-----	-----------------------	--	-------------------------	-----	--	---	---

					mais ne précise pas le nombre et le type de mesures d'atténuation. STD: N/A. SP: YES – Provided / described for a), b) and c).	ment informé de cette résolution et doit s'y conformer. Depuis le 23 novembre 2022, les contrôles de transbordement au port de débarquement visent à contrôler les engins et les mesures d'atténuation à bord. Des inspecteurs omanais effectuent régulièrement des inspections conjointes dans les ports de pays tiers où débarquent les palangriers omanais. C'est le cas aux Seychelles depuis quelques années. Cette mesure est mise en œuvre par l'inspection du navire avant la délivrance de la licence ATF, afin de s'assurer que le navire utilise, par exemple, des lignes de pêche déchirées. Cependant, Oman inclura avant le 31 mai 2025 une annexe au règlement exécutif détaillant les mesures possibles.	diqué, afin d'inclure des mesures spécifiques d'atténuation pour assurer la sécurité juridique des opérateurs.
--	--	--	--	--	--	--	--

7. Navires illicites non déclarés, non réglementés (INN)

8. Transbordements

8.1	Res. 24/05 (30) (2023)	Transbordements en mer – rapports des CPC	15/9/2024	P/C	LEG: N/A STD: NON - A déclaré une quantité totale transbordée de 90 593 kg, mais la base de données ROP enregistre 24 565 kg. La liste des LSTLV signalés (3) et enregistrés dans la base de données ROP (1) ne sont pas cohérents. SP: N/A	Oman a déjà expliqué que les données de transport avaient été mélangées par erreur avec les données de transbordement lors de leur déclaration. Les responsables d'Oman ont travaillé pour éviter un tel problème dans les prochaines soumissions.	Actions proposées par la CPC Oman s'efforce d'améliorer la collecte de données pour en assurer la cohérence. Cela permettra à Oman de fournir des données claires dans les prochaines soumissions.
-----	------------------------	---	-----------	-----	---	--	---

9. Observateurs

9.2	Res. 22/04 (3) (2023)	5% Couverture observateur obligatoire en mer (tous navires)	17/11/2024	N/C2	LEG: NON - Non soumis STD: NON - Les données ne sont PAS fournies, pendant deux années consécutives ou plus. SP: NON - Fourni & décrit pour i) PAS pour ii) iii).	Oman est en train de finaliser un programme national d'observateurs, qui devrait être adopté d'ici le 31 mai 2025. Les difficultés liées à la contractualisation des observateurs et le taux de rotation élevé du personnel se sont avérés être des défis. Oman confirme que tous ses senneurs (en 2024, il n'y en avait que trois: l'Adamas, l'Acila et le Txori Berri) sont équipés d'un système de surveillance électronique (SSE). Le certificat/attestation délivré par le fabricant et l'installateur est dûment signé. Des unités SSE sont également installées sur les six senneurs (trois autres rejoindront la flotte omanaise en janvier 2025, d'anciens senneurs français). Les recommandations de l'ISSF sont également mises en œuvre pour mieux localiser certaines caméras, etc. Oman s'efforce actuellement de combler les lacunes du programme SSE. Oman prévoit également d'organiser des sorties d'observation sur les pêcheries à la ligne à main en 2025.	Actions proposées par la CPC Comme indiqué précédemment, Oman élabore un nouveau plan visant à se conformer à la couverture obligatoire de 5 % par des observateurs en mer, notamment pour ses six senneurs. À cet effet, le pays prévoit de modifier son nouveau règlement exécutif afin de se conformer à toutes les résolutions applicables de la CTOI, notamment en ce qui concerne les dispositions légales et normatives. Avant mi-2025, ce règlement exécutif sera mis à jour et complété afin d'inclure les articles et annexes pertinents, comme indiqué dans le présent rapport de conformité.
-----	-----------------------	---	------------	------	---	---	---

- Oman saisit cette occasion pour informer la CTOI des lacunes constatées dans la transposition, malgré les efforts considérables déployés ces derniers mois. Afin de se conformer à cette exigence, le pays prévoit d'adopter au cours du prochain trimestre une modification du règlement exécutif, notamment un nouvel article qui, traduit en anglais, serait l'article X: Mise en œuvre d'un accord régional. Programme d'observateurs (Req. 9 / résolution 24/04* ou 22/04)

Obligations d'Oman en matière de présence d'observateurs:

a) Oman veille à ce que tous les navires de pêche battant son pavillon et mesurant 24mètres ou plus, ainsi que ceux de moins de 24 mètres opérant en dehors de la zone économique exclusive (ZEE) d'Oman dans la zone de compétence de la CTOI, maintiennent une présence d'observateurs minimale de 5 %, en fonction du nombre d'opérations ou de calées.

Déploiement d'observateurs:

a) Les observateurs déployés à bord des navires doivent enregistrer et déclarer les activités de pêche, vérifier la position des navires, observer et estimer les captures.

Surveiller la composition des captures, les prises accessoires, les rejets et le respect de la réglementation sur les engins de pêche. Recueillir des données scientifiques, notamment des échantillons, et vérifier les inscriptions dans les journaux de bord des navires. b) Les capitaines des navires doivent coopérer, notamment en leur donnant accès aux captures conservées et rejetées, et assurer un hébergement et une nourriture convenables aux observateurs. 2. Système de surveillance électronique (SSE): a) Le ministère adoptera le SSE pour compléter ou remplacer la surveillance humaine une fois que la CTOI aura élaboré des normes pour sa mise en œuvre. b) Le SSE pourra être utilisé en complément de l'échantillonnage au port ou d'autres méthodes de collecte de données afin de respecter les normes obligatoires de déclaration des données.

Obligations de déclaration: a) Oman soumettra chaque année les rapports suivants au Secrétariat de la CTOI : description des protocoles d'observation et des plans d'échantillonnage, y compris la couverture obtenue. Données d'observation utilisant des modèles approuvés par la CTOI et couvrant une résolution spatiale de 1°x1°.

b) Les observateurs doivent soumettre au ministère les rapports de sortie dans les 30jours suivant leur achèvement, y compris les données des ZEE des États côtiers, le cas échéant.

Confidentialité des données: Les données d'observation soumises par Oman doivent être conformes aux règles de confidentialité de la CTOI en matière de protection des données. Cette mise en œuvre permettra

						également à Oman de mieux respecter ses obligations en matière de protection des données.	
9.3	Res. 22/04 (9) (2023)	5% couverture débarquements des navires pêche artisanaux	17/11/2024	N/C2	LEG: NON - Non soumis. STD: NON - Formulaire 1-RC non soumis. SP: OUI - Fourni & décrit pour i) ii) iii).	<p>1. Avez-vous mis en œuvre l'obligation? OUI - Mise en œuvre</p> <p>2. Un système ou des procédures existent-ils pour mettre en œuvre le programme d'échantillonnage côtier (surveillance des débarquements des navires de pêche côtière) et l'obligation contraignante de couverture minimale de 5% du niveau total d'activité des navires (c'est-à-dire le nombre total de sorties ou le nombre total de navires actifs) ? OUI - La CPC dispose d'un système ou de procédures pour surveiller le respect de cette mesure contraignante, ET pour prendre des mesures en cas d'infractions potentielles. a. Système ou procédures pour mettre en œuvre cette obligation contraignante ?</p> <p>Mesures contraignantes de la CTOI, pour les navires/personnes, surveillées et contrôlées par l'administration gouvernementale des pêches, avec des procédures institutionnelles mises en œuvre. Décrire: Oman dispose d'un système de surveillance des captures aux lieux de débarquement par des échantillonneurs de terrain. Veuillez consulter le rapport d'audit externe des données sur la collecte de données et les statistiques, soumis à la 20e session du GTCDS qui s'est tenue au Cap en novembre 2024, où le système d'échantillonnage est décrit. Oman a également envoyé par courriel aux responsables de la conformité et des données de la CTOI le protocole officiel en vigueur à Oman pour la collecte des données, le pourcentage de captures artisanales, etc. b. Système ou procédures pour répondre au non-respect de cette obligation contraignante ? OUI. Veuillez consulter la copie du protocole officiel envoyée aux responsables de la conformité et des données de la CTOI. c. Mesures à prendre en cas de non-respect de cette obligation contraignante ?</p> <p>OUI. Veuillez consulter la copie du protocole officiel envoyée aux responsables de la conformité et des données de la CTOI. Existe-t-il des documents sur le système/les procédures? OUI. Veuillez consulter la copie du protocole officiel envoyée aux responsables de la conformité et des données de la CTOI. 3. La couverture est d'au moins 5 % des débarquements des navires de pêche artisanale, tous engins confondus ? OUI.</p> <p>La couverture est égale ou supérieure à 5% (tous engins de pêche/navires de pêche artisanale).</p>	<p>Actions proposées par la CPC</p> <p>Oman dispose déjà d'un système de surveillance des captures sur les lieux de débarquement par des échantillonneurs de terrain. Veuillez consulter le rapport d'audit externe des données sur la collecte de données et les statistiques soumis à la 20e session du GTCDS qui s'est tenue au Cap en novembre 2024, où il décrit le système d'échantillonnage. Oman a également envoyé par courrier électronique aux responsables de la conformité et des données de la CTOI le document officiel du protocole en vigueur à Oman pour la collecte des données, le pourcentage de captures artisanales, etc. b. Système ou procédures pour répondre au non-respect de cette obligation contraignante? OUI Veuillez décrire : – Veuillez consulter la copie du protocole officiel envoyée aux responsables de la conformité et des données de la CTOI.</p> <p>c. Mesures à prendre en cas de non-respect de cette obligation contraignante? Veuillez décrire : – Veuillez consulter la copie du protocole officiel envoyée aux responsables de la conformité et des données de la CTOI. Des documents sur le système/les procédures ? OUI. Veuillez consulter la copie du protocole officiel envoyée aux responsables de la conformité et des données de la CTOI. 3. La couverture est d'au moins 5 % des débarquements des navires de pêche artisanale pour tous les engins de pêche ? OUI La couverture est = ou > 5 % (toutes les pêches). Oman remplira le rapport obligatoire dans le formulaire 1-RC à la CTOI avant la fin de l'année.</p>
9.4	Res. 22/04	Rapports observateurs embarqués	17/11/2024	N/C2	STD: NON - Rapports d'observateur NON fournis, pendant deux années consécutives ou plus.		Actions proposées par la CPC

(18) (2023)						Une fois la disposition ci-dessus mise en œuvre et sa réalité développée, Oman sera mieux disposé à se conformer pleinement au régime des observateurs.	Après s'être concentré sur les obligations légales et l'amélioration de la collecte de données, Oman s'attachera désormais à se conformer à cette exigence. Le pays mettra en place un plan d'observation en mer et un plan national de services médicaux d'urgence.
----------------	--	--	--	--	--	---	--

10. Programme de document statistique

11. Inspections au port

Conformément à l'Annexe A de l'Appendice V du Règlement intérieur (2023), pour toutes les exigences évaluées comme N/C2, les CPC concernées «devront soumettre, dans les 3 mois suivant la fin de la session annuelle de la Commission, un plan détaillé et un calendrier sur la manière dont elles ont l'intention de traiter la non-conformité de catégorie 2 identifiée». La date limite de soumission était le 17 août 2024.

Les non-conformités de catégorie 2 identifiées (N/C2) lors de la session précédente du Comité d'application (CdA21), étaient pour Oman :

56

Le Plan d'action sur l'Application était :

A été reçu dans les délais

Si la soumission du Plan d'Action sur l'Application était requise/applicable, la date de réception était :

17-08-2024

Résumé de l'évaluation de conformité 2025 de Oman (CoC22)

Conforme (C)	Partiellement Conforme (PC)	Non conforme Catégorie 1 (NC1)	Non conforme Catégorie 2 (NC2)	Non Applicable (NA)	Renforcement des capacités en cours (CB)	Taux d'Application (%)
46	3	0	9	28	0	79.3

Questions actuelles sur le niveau de mise en œuvre par Oman name des mesures de conservation et de gestion de la CTOI identifiées durant S29 en 2025

Après avoir examiné le Rapport d'application provisoire de 2025 pour Oman, la Commission a identifié les problèmes de non-conformité significatifs et répétés et les activités de renforcement des capacités suivants.

Problèmes de non-conformité répétés

Exigence	Information requise	Observations	Statut précédent (2024)	Statut actuel (2025)
1.2	Questionnaire d'application	asset.complianceObservation.fr	P/C	P/C
2.4	Livre de pêche à bord, relié, pages numérotées consécutivement, 12 mois enregistrement	Reçu le 22.01.2025. Défaut de mise en œuvre, de garantie du respect de la même obligation pendant au moins deux années consécutives. LEG : NON - <i>Soumis Articles 29 et 43 du Décret royal n° 20/2019 promulguant la loi sur les ressources marines vivantes ET Décret ministériel sur la mise en œuvre des résolutions de la Commission des thons de l'océan Indien.</i> Contient des dispositions pour un journal de bord à bord. Législation soumise sans toutes les dispositions identifiées pour les exigences du journal de bord de pêche. Disposition non identifiée dans la législation pour : journal de bord relié, avec des pages numérotées consécutivement, enregistrements originaux d'au moins 12 mois. SP : Prévu pour i) ii) iii). <i>Obs :</i> Article 43 du Règlement exécutif de la loi sur la pêche marine et la protection des ressources aquatiques vivantes : Les propriétaires de navires de pêche doivent conserver à bord du navire un registre pour l'enregistrement des données des opérations de pêche conformément aux instructions de l'autorité compétente. Ces données seront fournies à l'autorité compétente sur demande.	N/C2	N/C2
5.1	Captures nominales / Matrice de capture nulle - Toutes Pêcheries (Présence d'espèces dans les captures)	Aucune soumission Non reçue. N'a pas réussi à assurer la conformité pendant deux années consécutives ou plus STD: NON - Aucune donnée fournie.	N/C2	N/C2
5.3	Captures nominales / Captures conservées - Toutes les pêcheries	STD: Non. Aucune donnée fournie. Échec de la conformité pendant deux années consécutives ou plus	N/C2	N/C2
5.5	Captures et Effort Géoréférencé - Toutes les pêcheries & DCP - Jours de mer (effort) par les navires d'appui	STD: Non. Aucune donnée fournie. Échec de la conformité pendant deux années consécutives ou plus	N/C2	N/C2

5.6	Fréquences de taille géoréférencées – Pêcheries côtières/surface/palangre	STD: NON - Données NON fournies aux normes CTOI, pendant deux années consécutives ou plus.	N/C2	N/C2
5.7	Activités liées aux objets flottants dérivants (DFOB) (Calées sur DCP par type)	STD: NON - Données NON fournies, pendant deux années consécutives.	N/C1	N/C2
6.8	Mise en place de mesures d'atténuation au sud des 25°S	LEG: NON – Fourni par le Règlement exécutif mettant en œuvre les Règlements de la CTOI, Loi 45. Le texte juridique indique que l'opérateur doit utiliser et respecter les mesures d'atténuation, mais ne précise pas le nombre et le type de mesures d'atténuation. STD: N/A. SP: YES – Provided / described for a), b) and c).	N/C2	P/C
8.1	Transbordements en mer – rapports des CPC	LEG: N/A STD: NON - A déclaré une quantité totale transbordée de 90 593 kg, mais la base de données ROP enregistre 24 565 kg. La liste des LSTLV signalés (3) et enregistrés dans la base de données ROP (1) ne sont pas cohérents. SP: N/A	N/C2	P/C
9.2	5% Couverture observateur obligatoire en mer (tous navires)	LEG: NON - Non soumis STD: NON - Les données ne sont PAS fournies, pendant deux années consécutives ou plus. SP: NON - Fourni & décrit pour i) PAS pour ii) iii).	N/C1	N/C2
9.3	5% couverture débarquements des navires pêche artisanaux	LEG: NON - Non soumis. STD: NON - Formulaire 1-RC non soumis. SP: OUI - Fourni & décrit pour i) ii) iii).	N/C1	N/C2
9.4	Rapports observateurs embarqués	STD: NON - Rapports d'observateur NON fournis, pendant deux années consécutives ou plus.	N/C1	N/C2

Note : si le tableau ci-dessous est vide, cela signifie qu'aucun problème de conformité répété n'a été identifié cette année.

Commentaires du Comité d'application ou de la Commission

Instructions de lecture

(1) Informations à fournir dans le cadre du rapport d'application.

(2) 24 m de longueur hors-tout ou plus, ou moins de 24 m s'ils ont pêché en dehors de leur ZEE

(année) = année de rapport / année évaluée

LEG: Législation - Transposition des décisions de la Commission, Législation ou ordonnances administratives.

STD: Norme - Format de déclaration, normes de la CTOI.

SP: Systèmes ou procédures - Soumission d'informations sur les systèmes ou procédures permettant de suivre et d'assurer l'application de la part des navires et des personnes OU pour préparer et déclarer des informations, données, rapports à la Commission.

i) ii) iii) = a) b) c)

Évaluation

Ponctualité

- **C** : Conforme
- **L** : En retard
- **N/A** : Non applicable
- **N/C** : Non conforme
- **P/C** : Partiellement conforme

Recommandations du CdA/de la Commission

- **Infos complémentaires ou traiter le problème:** Fournir des informations complémentaires ou traiter le problème de conformité dans un délai donné, et au plus tard avant la réunion annuelle suivante.
- **Actions proposées par la CPC:** Actions proposées par la CPC et approuvées par la Commission.
- **Enquête par la CPC:** Réalisation d'une enquête par la CPC concernant un problème de conformité et présentation d'un rapport au Comité d'application, le cas échéant.
- **Meilleure surveillance de la flotte:** Renforcement de la surveillance de la flotte.
- **Modifications des règles nationales:** Modifications des procédures, de la législation ou de la politique nationale(s), y compris des sanctions, le cas échéant.
- **Plan détaillé et calendrier:** Soumettre, dans un délai de 3 mois à compter de la fin de la session annuelle de la Commission, un plan détaillé et un calendrier sur la manière dont elle a l'intention de traiter la non-conformité de catégorie 2 identifiée.
- **Renforcement des capacités ou assistance:** Mise en place d'un renforcement des capacités ou d'une assistance technique pour une durée déterminée.
- **Autres mesures correctives:** Autres mesures correctives.

Valeurs "manquantes" :

- **"-/-"** : pas de valeur possible (ex : pas d'évaluation antérieure possible car il s'agit de la première campagne au cours de laquelle l'exigence est évaluée);
- **"Aucune"** : aucune valeur fournie par le Secrétariat (par exemple, exigence évaluée comme étant conforme, aucun texte fourni dans les "Observations");
- **"Non évalué"** : pour la ponctualité et la conformité, lorsqu'aucune évaluation n'a encore été effectuée ou que l'exigence n'est pas évaluable;
- **"-"** : aucune information n'a été fournie par la CPC pour cette question (par exemple, rien n'a été saisi dans un champ de saisie de texte, aucune case n'a été cochée...);
- **"Non soumis"** : la valeur ne sera disponible qu'après la soumission du rapport (par exemple, la "Date du rapport").